

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3875)

Retiré

AMENDEMENT

N ° 1364

présenté par

M. Templier, Mme Boyer, M. Pellois, M. Colas-Roy, Mme Marsaud, Mme Riotton,
Mme Vanceunebrock, Mme Galliard-Minier, M. Sempastous, Mme Bureau-Bonnard,
Mme Provendier et Mme Silin

ARTICLE 2

Après le mot :

« biodiversité, »,

rédigier ainsi la fin de la deuxième phrase de l'alinéa 2 :

« et vise à enseigner aux élèves leurs droits et devoirs en matière de protection de l'environnement, notamment ceux mentionnés par la Charte de l'environnement. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

La notion de « responsabilités de citoyen » peut paraître assez floue et très large. Cet amendement rédactionnel vise à préciser quelles sont ces responsabilités et donc mentionner les termes de « droits et devoirs ». Ces derniers figurent par ailleurs explicitement dans la charte de l'environnement. L'amendement fait donc également une référence explicite à celle-ci.